



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 22-DGS-015

Objet : PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Le Maire de la Commune d'Andeville ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, R151-51, R151-52 relatifs au contenu des annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et R153-18 relatif à la mise à jour des annexes du PLU ;

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-19 et R.211-2 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andeville, approuvé le 05 mai 2022 ;

VU la délibération en date du 30 juin 2022 (N°2022-06-03) relative au Droit de Préemption Urbain : Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (DPU renforcé) ;

VU le plan (au 1/7000^e) du périmètre pour l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N°2022-06-13) portant choix du mode de publicité des actes applicable dans la commune (article L2131-1 IV du CGCT) ;

VU l'insertion presse dans le Journal Le Parisien (édition de l'Oise) en date du 29/07/2022 et dans Oise Hebdo en date du 03/08/2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Andeville concernant l'application, conformément à l'article R153-18 du Code de l'urbanisme, du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Andeville est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, sont annexés au dossier de PLU :

- Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux : ajout de la délibération en date du 30 juin 2022 (N°2022-06-03) validant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et instaurant le droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux avec cartographie du périmètre associé.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie d'Andeville aux heures d'ouverture de la mairie et sur le site www.andeville.fr ainsi que sur le site du portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 :

Conformément à la délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-13) portant choix du mode de publicité des actes applicable dans la commune, le présent arrêté sera publié sur le site internet www.andeville.fr durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté, avec ses annexes, sera adressé :

- à la Préfète de l'Oise ;
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale (14 rue Lemerchier - CS 81114 80011 Amiens), soit par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Andeville adressé par écrit (2 place de la République 60570 ANDEVILLE) dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Andeville, mercredi 3 août 2022

Le Maire,



Jean-Charles MOREL

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous
sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 03/07/2022
(060-216000125-20220803-22_DGS_015-AR) et
publication sur le site internet www.andeville.fr, le
03/08/2022, conformément à la délibération du
30/06/2022 (N°2022-06-13)



**MAIRE
MAIRE**



DEPARTEMENT DE L'OISE (60)

Phase administrative

COMMUNE DE ANDEVILLE
60570

05/05/2022

Mise à jour du PLU

VERDI

SIEGE SOCIAL :
99, rue de Vaugirard - 75006 Paris - Tél. 01.42.22.61.22 - Fax 09.72.13.45.66 - conseilcoeurdefrance@verdi-ingenierie.fr
SAS au capital de 37 000 € - SIRET 784 274 698 00017 RCS PARIS - APE 7112B - TVA Intracommunautaire FR 60 784 274 698

AGENCE OISE :
ZI du Haut Villé, rue Jean-Baptiste Godin - 60000 Beauvais - Tél. 03.44.48.26.50 - Fax 09.72.13.45.65 - www.verdi-conseil.fr

Date

Modifications

05/05/2022

Instauration du DPU

Droit de Prémption Urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

Echelle

1:7000

Orientation



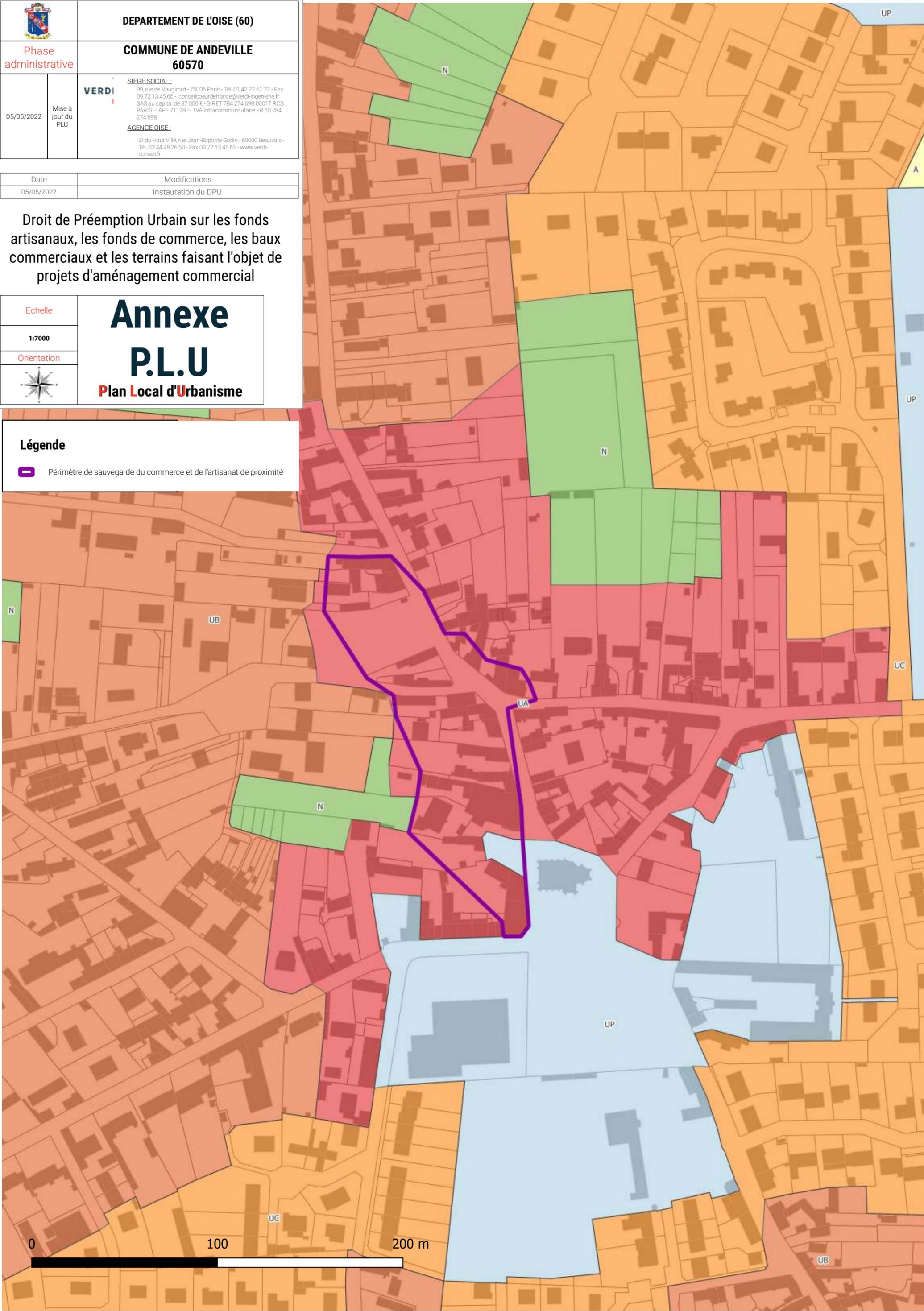
Annexe

P.L.U

Plan Local d'Urbanisme

Légende

 Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité



0

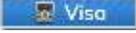
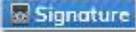
100

200 m



Bordereau de signature

Arrêté 22-DGS-015 MISE À JOUR DU PLAN LOCAL
D_URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE D_ANDEVILLE -
DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS
ARTISANAUX_ LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX
COMMERCIAUX2677

Signataire	Date	Annotation
wspapporteur GF, <i>Application GF</i>	03/08/2022	 Conformément à la délibération 2022-06-03 du 30/06/2022
MAIRE, <i>MAIRE</i>	03/08/2022	  Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE